



**Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public**
Service Circulation-Stationnement
PP/CD/CR/SA/LF

ARRETE DU MAIRE

N°238 C.S / 2021

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

STATIONNEMENT- CIRCULATION

**Vide Grenier dans le Cadre
du Téléthon**

Le samedi 4 décembre 2021

Cours Honoré CRESP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 2211, L 2212 et suivants, ainsi que les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de la cellule de coordination des manifestations, en date du 10 novembre 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre l'organisation d'un Vide Grenier organisé par le Forum des Associations, dans le cadre du Téléthon, sur l'Esplanade du Cours Honoré Cresp, il y a lieu de réglementer l'espace en matière de stationnement et d'occupation des lieux afin d'assurer la sécurité publique :

- **Sur la poche de stationnement du Cours Honoré CRESP**
 - **Le samedi 4 décembre 2021**
 - **de 6h30 à 18h00**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

1°) Amplitude de la manifestation :

Vide Grenier : Le samedi 4 décembre 2021, de 6h30 à 18h00.

Lieu : Sur la totalité de la poche de stationnement du Cours Honoré CRESP (sauf PMR).

2°) Amplitude de l'arrêt :

Du vendredi 3 décembre 2021, 20h00 au samedi 4 décembre 2021, 19h00



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Pour permettre la mise en place de la manifestation, la poche de stationnement est interdite à tout stationnement (emplacements 2 roues, et TAXIS inclus):

- Du vendredi 3 décembre 2021, 20h00 au samedi 4 décembre 2021, 19h00.

Stationnement des taxis suspendu sur ces lieux, une communication doit être faite par le service demandeur.



Les emplacements PMR situés sur la poche de stationnement du Cours Honoré CRESP devront obligatoirement restés libres malgré la fermeture du périmètre.

Un barrièrage sera mis en place de façon à maintenir l'accès aux PMR et garantir la sécurité des manœuvres d'entrées et de sorties des véhicules autorisés.

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement des cérémonies seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE IV : SIGNALISATION DE POLICE

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE V : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

Les panneaux réglementaires et barrières associées seront installés 48h00 avant le début de la manifestation, pour information réglementaire aux usagers des voies.

Cet article concerne plus spécifiquement les services de la Police Municipale et de la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie.

ARTICLE VI:

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs de cet évènement devront en faire part à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public de la Ville de Grasse, afin que des mesures réglementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

ARTICLE VII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VIII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



17 NOV. 2021

Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement